

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Absents 2

Pouvoirs 2

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, C. GRABIT, F. MALARD, G. PLACET, C. TIVEDDU, J-L. BOUTON, D. TRIANTAFFYLIDIS, S. MATHIEU-CHEVROLAT ; S. BRUN ; V. AUZIAS, M. LUTTENSCHLAGER, F. CIFFOTTI S. CHEVRY ; J-F BONIN

Date de convocation : 01/04/2026

Secrétaire de séance : Carlos PARDO

S. CHEVRY donne pouvoir à C. PARDO
J-F. BONIN donne pouvoir à C. TIVEDDU

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Délibération N° 21/2026**

-- * --

Le Maire expose à l'assemblée qu'il peut recevoir certaines attributions du conseil municipal pour la durée de son mandat. La liste de ces attributions figure à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exhaustive et limitative. Cette délégation donne compétence au Maire pour agir dans les domaines énumérés ci-après et facilite la bonne marche de l'administration communale.

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que les délibérations

- publication et transmission au contrôle de légalité
- le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
- le Conseil Municipal a la possibilité de mettre fin à tout moment à cette

délégation

Il y aurait lieu d'examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260409-21-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les délégations fixées dans la délibération ci-dessus,

- **A l'unanimité charge** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

14° tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, dans les cas définis ci-dessous :

- Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- Les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise prévue par les contrats d'assurance.

16° donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune avant toute opération d'un établissement public foncier local,

17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €

18° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

20° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'organismes publics

21° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,
Gael ALLAIN

Par délégation du Maire
C. P ARBO
Adjoint au Maire